

Administration / Collectivité locale / Établissement public local – Établissement ou Service :

Timbre du CHSCT :

Date : 21/07/2022

Heure du signalement : 12h09

Bureau ou atelier concerné

15871

Nom de la ou des personne(s) exposée(s)

Service Urgences Psychiatriques

Poste(s) de travail concerné(s)

Descriptions du danger grave et imminent encouru et de la défaillance constatée (indiquer depuis quand)

Présence paramédicale Vendredi 29/07/22
Aides-soignants 06h00-16h16 / 16h-17h30 / 13h30-21h
Infirmières 9h-16h30

A 16h30 l'infirmier n'ayant pas de relève donnera ses transmissions à un infirmier de la zone de soins des urgences somatique. Cet infirmier du somatique n'est pas détaché pour prendre en charge les patients des urgences psy. puisqu'il conserve ses patients de la zone de soins.

Mesures prises par l'autorité administrative ou son représentant

Concrètement, une fois de plus, l'aide-soignant d'après-midi restera seul, de 16h30 à 21h, c-a-d jusqu'à l'arrivée de l'équipe de nuit.

Nom et signature de l'agent :

Nom et signature du membre du CHSCT (1) :

Nom et signature de l'autorité administrative ou de son représentant :

SW JACQUELIN
FO MAGON

(1) Le cas échéant.